



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 JUILLET 2013

DELIBERATION N° DEL073-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 8 juillet à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 2 juillet 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLÉ, C. EGEA, C. POLENTINI, C. TISON et
MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN,
A. LEFORT, G. MORIN, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Joëlle BEAUGEON (Pouvoir à C. EGEA en date du 08/07/2013)
Mme Simone BRANON-MAILLET (Pouvoir à H. EL GARES en date du 01/07/13)
Mme Christine PICCA (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 01/07/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 01/07/13)
M. Yves PERRIER (Pouvoir à G. MORIN en date du 24/06/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, Geneviève PROSCHE-LEMAIRE
et M. Jérôme DESMOULINS.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet de périmètre de la fusion de la communauté de Grenoble-Alpes Métropole et des communautés de communes du Balcon Sud de Chartreuse et du Sud grenoblois à compter du 1^{er} janvier 2014.

Rapporteur : Pierre VERRI

M. le Maire expose au conseil municipal :

Sous la conduite du Préfet de l'Isère, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a adopté le 12 décembre 2011 un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). La CDCI s'était ensuite prononcée favorablement sur le principe du regroupement des trois établissements publics de coopération intercommunale (voir ci-dessous) et sur l'entrée en vigueur de la fusion le 1^{er} janvier 2014.

L'objectif de ce projet est de constituer un espace de solidarité permettant de répondre aux enjeux d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social que comportera la future métropole grenobloise qui devrait remplacer à terme l'actuelle communauté d'agglomération.

L'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale comprend la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes métropole, de la communauté de communes du Balcon sud de la Chartreuse et de la communauté de communes du Sud Grenoblois.

Le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité sera constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Communauté d'agglomération de Grenoble Alpes-Métropole :

Claix, Murianette, Corenc, Noyarey, Domène, Poisat, Echirolles, Saint Egrève, Eybens, St-Martin-d'Hères, Fontaine, St Martin le Vinoux, Fontanil - Cornillon, St Paul de Varces, Gières, Sassenage, Grenoble, Seyssinet-Pariset, La Tronche, Seyssins, Le Gua, Varces Allières et Risset, Le Pont de Claix, Venon, Meylan, Veurey-Voroize, Miribel- Lanchâtre, Vif.

Communauté de communes du Balcon sud de la Chartreuse :

Le Sappey en Chartreuse, Mont Saint-Martin, Proveysieux, Quaix en Chartreuse, Sarcenas.

Communauté de communes du Sud Grenoblois :

Bresson, Notre-Dame-de-Mésage, Brié-et-Angones, St Barthélémy-de-Séchilienne, Champagnier, St Georges-de-Commiers, Champ-sur-Drac, St Pierre-de-Mésage, Herbeys, Séchilienne, Jarrie, Vaulnaveys-le-Bas, Montchaboud, Vaulnaveys-le-Haut, Notre-Dame-de-Commiers, Vizille.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la fusion de la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, de la communauté de communes du Balcon Sud de Chartreuse et de la communauté de communes du Sud Grenoblois,
- d'approuver le périmètre de la nouvelle intercommunalité.

Conclusions: La présente délibération est approuvée par 18 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 juillet 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI